Décision n° 2019-1082
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juillet 2019
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1082
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juillet 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199007211	GAME ENERGIE BOUCHES DU RHONE	13 MARTIGUES	3 UHF
199507087	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	38 BOURGOIN JALLIEU	1 UHF
199600542	CSF	59 LILLE	1 UHF
200101601	PLASTIPAK PACKAGING FRANCE	59 BIERNE	3 UHF
200300723	CRISTAL UNION	51 SILLERY	1 VHF
200500325	LAFARGEHOLCIM GRANULATS	44 CHEMERE	1 UHF
200701215	CRISTAL UNION	51 SILLERY	2 VHF
200901344	PLASTIPAK PACKAGING FRANCE	21 STE MARIE LA BLANCHE	2 UHF
201300952	CARPOSTAL FRANCE	06 MENTON	4 UHF
201500423	EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES	69 LYON	1 UHF
201500616	BATEG	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201500760	EIFFAGE CONSTRUCTION	75 PARIS	5 UHF
201700482	ETS VALLADON	92 MONTROUGE	1 UHF
201701127	ECOMAT	72 LE MANS	1 UHF
201701142	SERVICE MATERIEL SPIE SCGPM	92 BAGNEUX	2 UHF
201701489	ELECTRICITE DE FRANCE	38 GRENOBLE	1 UHF
201800641	ECOMAT	29 CHATEAULIN	1 UHF
201800911	ECOMAT	56 ARRADON	1 UHF
201801028	ECOMAT	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201801054	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
201900264	ECOMAT	35 COMBOURG	1 UHF